

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 948

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 BIS

I. – Au début de l’alinéa 1, insérer la mention : « I ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, insérer la mention : « II ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 10, insérer la mention : « III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.